Image not found or type unknown

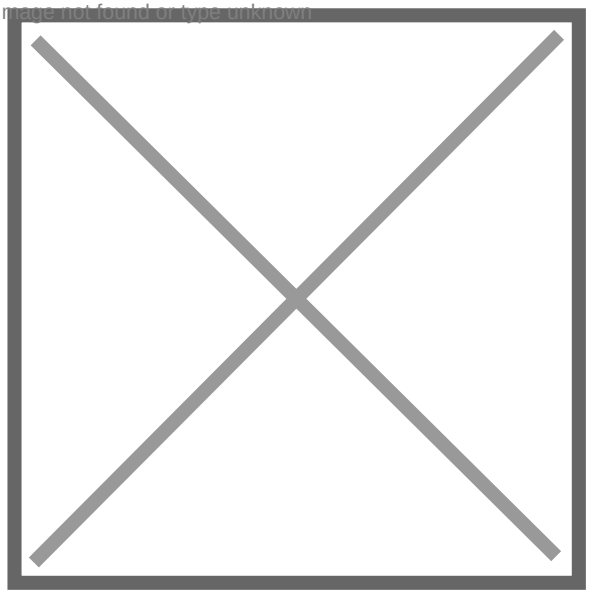

# Litige avec un organisme de prêt bancaire

Par **bacqueville**, le **12/06/2009** à **10:04**

Bonjour,mon ami est mis en demeure de solder un prêt à la consommation qu il n a jamais sollicité,il a donc demandé à cet organisme un justificatif et surtout la signature de l emprunteur.On lui a dit que leur service contentieux allait lui expédier le document demandé,or,à la place il a reçu d un huissier un commandement de payer avec menace de saisie.Mon ami est persuadé que ce prêt a été demandé par son ex femme(qui a emprunté le nom de son ex mari pour se dédouaner du remboursement) ce prêt date de 2006,le couple était séparé légalement à ce moment là( en septembre 2005).En plus à l époque de ce prêt mon ami était interdit bancaire.Voici mes questions...cette banque a t elle le droit d éxiger le remboursement d un crédit sans aucun justificatif?A elle le droit d accorder un prêt sans s assurer de l identité de l emprunteur et sans tenir compte de la signature?et a t elle le droit d accorder un crédit à une personne qui est interdit bancaire?Il me semble qu il y a beaucoup d anomalies dans cette affaire.Merci infiniment de votre réponse mon ami ne sait plus que faire

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **10:17**

bonjour, il s'agit d'un pret pour lequel il s'est porté caution, ou co-emprunteur, qu'il rapidement contact avec la maison de justice et du droit ou cdad de Périgueux pour une consultation juridique gratuite avec un avocat, adresses ci-dessous, courage, cordialement

Perigueux
[fluo]Conseil départemental d'accès au droit[/fluo]
Tribunal de grande instance de Périgueux
19, bis cours Montaigne - 24019 PERIGUEUX

Tél : 05.53.02.77.00 - Fax : 05.53.35.06.39

Perigueux
[fluo]Ordre des avocats[/fluo]
Palais de Justice
24000 PERIGUEUX
Tél. : 05 53 53 21 34
Fax : 05 53 09 13 44

Par **bacqueville**, le **12/06/2009** à **10:40**

ce prêt a été demandé aprés la séparation donc mon ami n est en aucune façon coemprunteur en clair elle a usurpé l identité de son ex mari pour obtenir un prêt.dans ce cas je pense que ça change tout!Que doit il faire en ce cas là?

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **11:57**

prenez contact avec le CDAD de Périgueux comme je vous l'ai conseillé pour une consultation juridique gratuite avec un avocat pour une étude complète du dossierlitigieux, le créancier qu'il y ai eu tromperie, manoeuvres dolosives d'un des ex conjoints ne le concerne pas, surtout s'il démontre sa bonne foi, bonne journée

Par **bacqueville**, le **12/06/2009** à **12:42**

merci de votre conseil que mon ami va suivre mais je trouve anormal que n importe qui puisse usurper une identité quelconque afin de contracter un crédit sans que l organisme prêteur n exerce aucun contrôle c est effrayant et à ce moment là à quoi sert la signature obligatoire?encore merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés